



**PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 5 décembre 2024**

Date de convocation : 29 novembre 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt quatre, le 5 décembre à 19 heures 00, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Loïc de POIX, 1^{er} Vice-Président s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	JARRY Vincent	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves		BOISGONTIER Pascal	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	GERAULT Annick	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	LAURENT Annie	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	HARTOUT Peter	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X		
	POIDVIN Philippe	X		
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	X	HESLOIN Dominique	
GESVRES	DUVALLET Denis	X	VOUNIKOGLOU David	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X		
	RATTIER Daniel	X		
	RAMON Stéphanie	P		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X	BESNAULT Laurent	
LE HAM	ROULAND Diane	visio	RAGOT Sébastien	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X		
	GRAND Daniel	X		
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	CHAILLOU Josiane	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	REBOUX Joël	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	CHAUVEAU Davy	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	P		
	MILLET Marie-Renée	X		
	DUPLAINE Loïc	X		
	LÉPINAY Michelle	X		
	LAMARCHE Isabelle	X		
	BEAUMONT Sébastien			
RAVIGNY	MAIGNAN Guy		CHÂTEAU Catherine	X
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	DAVOUST Dominique	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel		DEDIEU Christine	

COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri		BEUNARD Joël	X
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	BRINDEAU Christian	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	P	LAIGNEAU Christelle	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		VETU Eva	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X		
	IDRI-HUET Fatiha	X		
	BIGNAULT Michel	X		
	CHANTEPIE Charline			
	DENIS-RONDEAU Mickaël			
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel			
	CAILLAUD Pascal	X		
	CHAILLOU Laëtitia			
	BREHIN Eric	X		
	BESSE Marie-Françoise			
	LESAULNIER Régine			
	BERG Alain			
	LEFEVRE Pascaline			
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	VALLEE Guillaume	

Excusés :

Alain DILIS
 Gaspard SAVER
 Samuel RAGOT
 Guy MAIGNAN
 Charline CHANTEPIE
 Claude ROULLAND
 Alain BERG
 Denis GESLAIN
 Stéphanie RAMON

Pouvoirs :

Alain DILIS donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET
 Claude ROULLAND donne pouvoir à Bernard BLANCHARD
 Denis GESLAIN donne pouvoir à Loic DUPLAINE
 Stéphanie RAMON donne pouvoir à Didier LEDAUPHIN

Secrétaire de séance :

Marie Renée MILLET

En début de séance

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	4
3.	QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR	4
	DELIBERATION 2024CCMA143 REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT - MODIFICATIONS	4
	DELIBERATION 2024CCMA144 REGLEMENT DE SERVICE AEP - MODIFICATIONS.....	5
	DELIBERATION 2024CCMA145 VERSEMENT SUBVENTION DRAC EAC 2024-2025.....	5
4.	INFORMATIONS DE LA PRESIDENCE	6
5.	DECISIONS DE LA PRESIDENCE	6
6.	DECISIONS DU BUREAU	7
	VŒU 2024CCMA146 RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES	7
	DELIBERATION 2024CCMA147 REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION ANNEXE 9	8
	DELIBERATION 2024CCMA148 RSU	11
	DELIBERATION 2024CCMA149 CREAvenir CONVENTION – BOURSES APPRENTIS.....	12
	DELIBERATION 2024CCMA150 CRTE - ACTIONS	12
	DELIBERATION 2024CCMA151 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PLH.....	13
	DELIBERATION 2024CCMA152 AURA - ADHESION	14
	DELIBERATION 2024CCMA153 ANAH – PACTE TERRITORIAL	16
	DELIBERATION 2024CCMA154 COPIL ECOQUARTIER – DESIGNATIONS	18
	DELIBERATION 2024CCMA155 PTRE - AVENANT	19
	DELIBERATION 2024CCMA156 POLITIQUE LOGEMENT – DELEGATION A LA PRESIDENTE POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE	20
	DELIBERATION 2024CCMA157 NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTG	21
	DELIBERATION 2024CCMA158 MARCHÉ ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) OU DECHETS DANGEREUX MENAGERS (DDM).....	24
	DELIBERATION 2024CCMA159 MARCHÉ PROGRAMME TRAVAUX COMPLEMENTAIRES 2024 – CHAMPFREMONT	25
	DELIBERATION 2024CCMA160 MARCHÉ PROGRAMME RENOVATION DE LA SALLE SUZANNE GERMAIN	26
	DELIBERATION 2024CCMA161 GAL HAUTE MAYENNE CONVENTION & DESIGNATIONS.....	27
	DELIBERATION 2024CCMA162 CREANCES ETEINTES – DECEMBRE 2024	28
	DELIBERATION 2024CCMA163 DM – BUDGET PRINCIPAL – DECEMBRE 2024	29
	DELIBERATION 2024CCMA164 DM – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECEMBRE 2024	30
	DELIBERATION 2024CCMA165 DM – BUDGET DECHETS – DECEMBRE 2024.....	31
	DELIBERATION 2024CCMA165B DM – BUDGET DECHETS – DECEMBRE 2024.....	32
	DELIBERATION 2024CCMA166 DM – BUDGET EAU – DECEMBRE 2024	33
	DELIBERATION 2024CCMA167 RESEAU ASSAINISSEMENT – CONTRE VALEUR.....	34
	DELIBERATION 2024CCMA168 RESEAU EAU POTABLE – CONTRE VALEUR.....	35
7.	QUESTIONS DIVERSES	36

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Marie Renée MILLET est désignée à l'unanimité

2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 13 novembre 2024. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Questions supplémentaires à l'ordre du jour

Délibération 2024CCMA143 Règlement de service Assainissement - modifications

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2016CCMA095 du 22 septembre 2016 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

VU la délibération n°2023CCMA129 du 7 décembre 2023 approuvant les modification du règlement de service assainissement collectif,

CONSIDERANT la réorganisation des services, il est proposé de modifier le Règlement du service Assainissement collectif comme suit :

Article 5. Le Service

[...]**Un accueil physique

Dans les locaux de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, situés 1 rue de la Corniche de Pail à Pré en Pail Saint Samson, Maison de l'Economie et du Tourisme 17 Bd du Général de Gaule à Villaines-la-Juhel et Services Techniques 6 Bd Henri Dunant à Villaines la Juhel sur rendez-vous.

le conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 Modification

D'APPROUVER les propositions de mise à jour du règlement du service Assainissement collectif

Article 2 - Date d'effet

DE FIXER la date d'effet du présent règlement au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echange des élus

L. de POIX : c'est une précision sur le lieu d'accueil des usagers et lorsque les personnes ont des sous-consommations par rapport à leurs prélèvement on les remboursait, désormais un minimum de 15 € est demandé.

Délibération 2024CCMA144 Règlement de service AEP - modifications

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2017CCMA102 du 23 novembre 2017 et n°2023CCMA128 du 7 décembre 2023 approuvant le règlement de service Alimentation en Eau Potable et ses modifications ;

CONSIDERANT la réorganisation des services et la nécessité de diminuer le nombre de remboursement qui génère un surcroît de travail, il est proposé de modifier les articles comme suit :

1.2 Les engagements de la CCMA

[...]Une permanence à votre disposition dans les conditions suivantes :

Adresse : Communauté de Communes du Mont des Avaloirs – 1 rue de la Corniche de Pail – 53140 PRE EN PAIL SAINT SAMSON ou Maison de l’Economie et du Tourisme- 17 Bd Général de Gaulle– 53700 Villaines la Juhel sur rendez vous

L’envoi du devis sous 15 jours ouvrés à réception de la demande après réception de votre demande (ou après rendez-vous d’étude des lieux, si nécessaire).

3.4 Les modalités et délais de paiement

[...]Pour la facturation mensuelle, les prélèvements sont de février à novembre et le solde en décembre.

En cas de sous-consommation, il sera procédé à un remboursement à l’abonné à partir de 15€.

En deçà de cette somme, le montant sera pris en compte l’année suivante.

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré à l’unanimité**DECIDE****Article 1 Règlement de service**

D’APPROUVER les modifications apportées au règlement du service Alimentation en Eau Potable ;

Article 2 Date d’effet

DE FIXER la date d’effet du présent règlement au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Délibération 2024CCMA145 Versement subvention DRAC EAC 2024-2025

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l’Arrêté préfectoral de la Région Pays de la Loire n°2024/DRAC/n°826 du 26 septembre 2024

VU la délibération n°2024CCMA119 du 25 septembre 2024 approuvant la convention d’appui au PCT entre la DRAC Pays de la Loire, le département de la Mayenne et la collectivité

Considérant les articles 6 et 7 de la convention qui stipulent l'engagement annuel de l'Etat (DRAC) auprès des partenaires, acteurs artistiques et culturels intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (Biennale Habiter là – Perce Berce) et le versement des subventions sur le compte de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Il convient de prévoir le versement des subventions reçues aux acteurs artistiques et culturels intervenants sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 transfert des subventions

D'APPROUVER le versement des subventions reçues par la DRAC, aux partenaires, acteurs artistiques et culturels intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Article 2 Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

4. Informations de la présidence

Nuits de la Mayenne

Nuits de la Mayenne le vendredi 25 juillet 2025

Suite au désistement d'un collège, recherche d'un lieu : école primaire ou maternelle

Visites prévues en janvier avec le régisseur général du festival

Voici les contraintes du lieu d'accueil du spectacle :

- lieu en extérieur (idéalement arboré)
- sol plat sans trop d'aspérités (idéalement bitumé)
- 12m d'ouverture x 10m de profondeur = environ 20m x 20m (avec l'implantation d'un gradin)
- jauge d'environ 220 personnes (billetterie gérée par les Nuits de la Mayenne)
- un espace pour créer une loge avec un point d'eau (idéalement pouvant fermer à clé)
- un espace permettant de faire les repas pour l'équipe d'accueil, les bénévoles et l'équipe artistique
- des toilettes accessibles au public
- une mise à disposition de l'espace de J-1 à J+1

(Les Nuits de la Mayenne financent un système de gardiennage)

Mouvement de personnel

- Isabelle MAIGNAN - service finances remplacement maladie 2 mois
- Pascal NEVEU - service bâtiment remplacement maladie 3 mois
- Stéphanie NOEL - service finances et RH pour remplacement départ par mutation d'un agent comptable (poste vacant depuis le 1 août 2024) contrat 1 an

5. Décisions de la Présidence

Arrêté URBA - URBA2024001 modification simplifiée 1

DP2024CCMA016 – mise à disposition terrain SDIS

6. Décisions du Bureau

- 2024CCMAB003 – Ligne de trésorerie Budget SPANC 600 K€
- 2024CCMAB004 – Ligne de trésorerie Budget EAU 600 K€
- 2024CCMAB005 – Ligne de trésorerie Budget DECHETS 600 K€
- 2025CCMAB006 – Emprunt Budget principal 510 K€

Vœu 2024CCMA146 relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques à hauteur de 5 milliards d'euros. Joint à d'autres mesures, comme la réduction du fonds vert ou la hausse des cotisations à la CNRACL, ce montant atteint les 8 milliards d'euros.

Si les élus locaux ont toujours reconnu qu'il existe une communauté de destin entre décideurs publics devant les comptes de la Nation, nos collectivités locales, de l'Hexagone et de l'Outre-Mer, ne sont pas responsables des déficits ou de l'endettement de l'État.

Réunis en congrès au Havre du 16 au 18 octobre dernier, les élus des Intercommunalités de France ont appelé le Gouvernement et les parlementaires à revenir sur des dispositions qu'elles considèrent comme particulièrement injustes pour les collectivités locales et qui font planer de graves menaces sur l'exercice de nos services publics, sur l'investissement local et donc l'emploi.

Pour la **Communauté de Communes du Mont des Avaloirs**, l'ensemble des mesures prévues dans le Projet de Loi de finances pour 2025 représente un effort de

- 67 300,00 euros au titre de la baisse de deux points du FCTVA ;
- 59 900,00 euros au titre de la non-affectation de la dynamique de TVA ;
- 87 100,00 euros au titre de l'augmentation de 4 points de la CNRACL ;

Une telle reprise en main des budgets locaux par l'État est inacceptable. Par ailleurs, les efforts considérables demandés au conseil départemental et au conseil régional entraîneront également des répercussions significatives pour notre territoire.

Pour notre bassin de vie et ses habitants, les conséquences sont trop graves.

La CCMA, avec toutes ses communes membres, s'est résolument engagée dans la voie de la réindustrialisation, de la transition écologique et du renforcement des services publics, piliers des politiques conduites par l'État ces dernières années. Les mesures financières prévues dans le Projet de loi de finances mettront à mal cette stratégie et auront inévitablement pour conséquences :

- la hausse du recours à l'emprunt, à rebours de l'ambition affichée par le Gouvernement, dans la mesure où plusieurs chantiers, à un an et demi de la fin de mandat, sont lancés et ne peuvent être abandonnés ;
- l'affaiblissement du tissu d'entreprises qui bénéficient de la commande publique ;
- la fragilisation des services publics et des réponses apportées aux besoins des habitants ;
- la réduction des dépenses sociales pourtant indispensables à la cohésion nationale ;
- l'impossibilité de poursuivre notre niveau d'engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, alors même qu'une accélération des investissements s'impose ;

- la baisse des soutiens financiers aux associations et aux autres partenaires de nos actions.

En conséquence, les élus de **la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs** tout comme ceux des Intercommunalités de France, appellent le Gouvernement et les parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le Projet de loi de Finances pour 2025 dans un souci de justice et d'effort mesuré demandé aux collectivités locales.

Délibération 2024CCMA147 Règlement intérieur – Modification Annexe 9

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du Conseil de Communauté portant modification du règlement intérieur applicable au personnel de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable CST en date du 6 novembre 2024 sur les modifications à intervenir au Règlement Intérieur, à savoir l'annexe 9 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2024 ;

Annexe 9 – Résidences Administratives

Cette annexe se rapporte à l'Article 68a du présent Règlement Intérieur.

➤ Mutation en interne

Pour nécessité de service, un agent peut être amené à changer de résidence Administrative en interne,

Ce dernier doit être convoqué au préalable par l'autorité territoriale, en présence d'un représentant du Comité Social Technique et de la Directrice Générale pour l'informer de ce changement.

RESIDENCE ADMINISTRATIVE	SERVICE CONCERNE
Siège de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs 1 Rue de la Corniche de Pail Pré- en-Pail 53140 Pré-en-Pail-Saint-Samson	Administration Générale, Communication Ressources Humaines Finances Comptabilité Facturation eau assainissement déchets Gestion administrative des logements Marchés publics Maison de Services Au Public (MSAP) France Services Urbanisme, ADS Culture - Direction et Programmation culturelle Animation Jeunesse Animation Enfance Relais Assistante Maternelle (RAM) Assainissement non Collectif Entretien

	<p>Transition Energétique Système d'Information Géographique Mobilité Office de Tourisme Pré-en-Pail-Saint-Samson</p>
--	--

RESIDENCE ADMINISTRATIVE	SERVICE CONCERNE
<p>Communauté de Communes du Mont des Avaloirs Office de Tourisme du Mont des Avaloirs 26 rue Jules Doitteau Maison de l'économie et du tourisme de Villaines la Juhel –</p> <p>17 Boulevard du Général de Gaulle 53700 Villaines-la-Juhel</p>	<p>Le Service Office du Tourisme</p>
<p>Communauté de Communes du Mont des Avaloirs Office de Tourisme du Mont des Avaloirs 19 Grande Rue -53370 Saint-Pierre-des-Nids</p>	<p>Le Service Office du Tourisme</p>
<p>Communauté de Communes du Mont des Avaloirs Ecole de Musique et de Danse Centre Culturel Rue Jules Doitteau 53700 Villaines-la-Juhel</p>	<p>L'Ecole d'Enseignements Artistiques</p>
<p>Communauté de Communes du Mont des Avaloirs Services Techniques Route de Gesvres Pré- en-Pail 53140 Pré-en-Pail-Saint-Samson</p>	<p>Voirie Espaces Verts Bâtiments Déchets Piscine Pré-en-Pail-Saint-Samson Equipements Sportifs Travaux Communaux</p>
<p>Communauté de Communes du Mont des Avaloirs 6 Boulevard Henri Dunant 53700 Villaines-la-Juhel</p>	<p>Marchés publics Eau Assainissement collectif et non collectif Déchets Portage de repas Entretien espaces verts Piscine de Villaines-la Juhel Equipements Sportifs Système d'Information Géographique Secrétariat Technique</p>
<p>Communauté de Communes du Mont des Avaloirs- Pôle administratif de la CCMA site Maison de l'économie et du tourisme de Villaines la Juhel –</p> <p>17 Boulevard du Général de Gaulle 53700 Villaines-la-Juhel</p>	<p>Economie Tourisme Formation Maison de services au public France Services Finances Facturation eau assainissement déchets Gestion administrative des logements</p>

	<i>Inscriptions enfance jeunesse ram</i>
Communauté de Communes du Mont des Avaloirs Médiathèque Intercommunale 5bis Impasse des Rosiers 53700 Villaines-la-Juhel	Le Service Médiathèque
Communauté de Communes du Mont des Avaloirs Médiathèque Intercommunale Place Georges Morin 53250 Javron les Chapelles	Le Service Médiathèque
Communauté de Communes du Mont des Avaloirs Bibliothèque Rue des Troènes – Pré-en-Pail 53140 Pré-en-Pail-Saint-Samson	Le Service Bibliothèque
Communauté de Communes du Mont des Avaloirs Bibliothèque 1 Place des Halles 53370 Saint-Pierre des Nids	Le Service Bibliothèque
Communauté de Communes du Mont des Avaloirs Piscine Aqualud André Morin 18 rue Pasteur 53700 Villaines-la-Juhel	Piscine

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 Modification

D'APPROUVER les propositions de modifications du règlement intérieur telles que proposées et exposées en annexe joint ;

Article 2 Mise en œuvre

DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus

L. de POIX : un certain nombre de poste vont rejoindre pour des raisons d'efficacité le siège de Pré en Pail Saint Samson, ce sont des postes administratifs.

France Service restera à Villaines la Juhel et Pré en Pail Saint Samson. Une permanence quotidienne du service facturation assurée à Villaines la Juhel et à Pré en Pail Saint Samson.

Cela entraine des travaux à Pré en Pail Saint Samson et des locaux qui seront disponibles à Villaines la Juhel (probablement le Centre de Formation Professionnelle).

Chacune des personnes concernées par ce changement de lieu de travail a bien entendu été reçue et c'est en accord avec elle.

Délibération 2024CCMA148 RSU

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Vu Le décret en date du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) qui précise le contenu, les conditions et les modalités d'application de ces deux nouveaux outils de dialogue social.

Le décret donne notamment la longue liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Vu l'article 10 du décret 2020-1493 qui précise que dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au Comité Social et au plus tard le 31 décembre 2022, le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 novembre 2024

Considérant l'avis du bureau en date du 28 novembre 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDEArticle 1

D'APPROUVER le Rapport Social Unique de l'EPCI au 31 décembre 2024.

Article 2

DE LE RENDRE PUBLIC 2 mois après la présentation au Comité Social Territorial (CST le 6 novembre 2024).

EN ANNEXE**Echanges des élus**

Néant

Délibération 2024CCMA149 Créavenir convention – bourses apprentis

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs modifiés, approuvés par arrêté préfectoral du 11 juin 2021 et notamment sa compétence « économie » ;

Vu les délibérations n°2016CCMA026 et 2016CCMA098 des 25 février 2016 et 22 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention des dispositifs Bourse aux apprentis et de la bourse à la création reprise.

Considérant que l'association Créavenir du Crédit mutuel apporte un soutien supplémentaire aux jeunes bénéficiant de la bourse aux apprentis sous forme d'une subvention comprise entre 100 et 300€

Considérant que l'association Créavenir décide de renouveler son soutien financier auprès de l'opération « bourse aux apprentis » pour la période 2024/2026 . Ce soutien financier consiste en l'ouverture d'une enveloppe de 24 000€ à répartir sur 3 ans sur les caisses de Villaines la Juhel et Pré en Pail Saint Samson(4 000€/an chacune)

Considérant le projet de convention

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDEArticle 1

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'association Créavenir Crédit Mutuel

Article 2

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA150 CRTE - Actions

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : L.de Poix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°6231/SG en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance de Transition Ecologique,

Vu la délibération n° 2021CCMA087 du 24 juin 2021 approuvant le projet de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique, engageant l'ensemble des acteurs du territoire ;

Vu les délibérations n°2022CCMA129 du 10 novembre 2022 et n°2023CCMA117 du 7 décembre 2023 approuvant une série de fiches actions ;

Considérant la signature du C2RTE avec l'Etat et ses partenaires en date du 15 juillet 2021

Considérant la promotion auprès des partenaires institutionnels et privés, et des acteurs locaux (habitants, associations, agriculteurs, entreprises, restaurateurs, hôteliers et artisans, et tous porteurs de projets socio-économiques) et de les solliciter afin qu'ils puissent, chacun à leurs niveaux, y contribuer,

Considérant l'appel à projets permettant d'amender le CRRTE tout au long de sa mise en œuvre, par des actions complémentaires poursuivant le même objectif et les nouvelles actions qui ont été apportées,

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2024
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 - Projets

DE PRENDRE ACTE des projets inscrits à la suite de l'appel à projets ;

Article 2 - Actions

DE VALIDER et **D'INSCRIRE** au CRRTE les actions candidates, s'inscrivant dans les orientations stratégiques, reprises en annexe ;

Article 3 - Présentation

DE PRESENTER pour validation les actions au comité des partenaires ;

Article 4 - Engagement

DE SOLLICITER l'engagement financier sur les actions matures validées ;

Article 5 - Signature

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment une convention annuelle de financement qui détaille la participation des différents partenaires pour les actions prêtes.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA151 Programme Local de l'Habitat PLH

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : L.de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT le devoir de définir la liste des personnes morales associées à l'élaboration du programme qui se réuniront durant les différentes phases d'élaboration du PLH, à savoir :

- L'Etat,
- Le conseil régional des Pays de la Loire,
- Le conseil départemental de la Mayenne

- Les communes membres de la CCMA
- Les représentants des bailleurs sociaux actifs sur le territoire,
- La Caisse des Dépôts et Consignations,
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne
- L'Établissement public foncier des pays de la Loire
- La SAFER
- Les opérateurs de l'État (ANAH, ADEME...)
- Les représentants des professionnels de l'immobilier,
- Les représentants des acteurs œuvrant dans le domaine de l'amélioration de l'habitat (INHARI...)

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ENGAGER la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat - PLH sur le territoire de la CCMA ;

Article 2

D'AUTORISER la Présidente à associer à l'élaboration du PLH les personnes morales identifiées ;

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à solliciter Monsieur le préfet de la Mayenne pour la définition conjointe des modalités d'association de l'État et la transmission du « porter à connaissance » prévue dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration ;

Article 4

D'AUTORISER la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires au meilleur taux ;

Article 5

DE DESIGNER L'AURA pour soutenir la CCMA dans ses démarches pour établir le futur PLH sur le territoire de la CCMA ;

Article 6

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer tous les actes concourant à l'élaboration de ce PLH et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA152 Aura - adhésion

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : L.de Poix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L.132-6 du Code de l'urbanisme qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer

avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative Loi 1901.

Vu la délibération n°2024CCMA092 du 27 juin 2024 approuvant l'engagement d'un travail préparatoire d'un programme partenarial avec l'Aura.

L'Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura), créée en 1970, réalise pour ses membres des travaux collectifs et d'intérêt général, conduits en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'Aura contribue à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de l'ensemble de ses membres :

- Membres fondateurs : Etat, Angers Loire Métropole, CC Loire Layon Aubance, CC Anjou Loir et Sarthe, Pôle métropolitain Loire Angers,
- Membres de droit : communes, EPCI (autres que les EPCI membres fondateurs), syndicats de SCoT (autre que le Pôle métropolitain Loire Angers), chambres consulaires, SIEM, Université d'Angers, CCAS d'Angers
- Membres associés : organismes de droit privé

Un programme de travail partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Aura et ses membres. Les activités inscrites dans ce programme partenarial ne relèvent ni du droit de la concurrence ni du droit de la commande publique, selon la note technique ETL1509571N (BO 2015-09 du 25 mai 2015) du 30 avril 2015.

Compte tenu de l'intérêt de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs de participer au programme de travail partenarial mis en œuvre par l'Aura (délibération 2024CCMA092 du 27 juin 2024), il est proposé de demander son adhésion, qui sera soumise à l'agrément du prochain Conseil d'Administration de l'Aura en 2025 et ratifiée par la prochaine Assemblée générale.

L'adhésion à l'Aura donne lieu au versement d'une cotisation annuelle dont les montants sont décidés chaque année par le Conseil d'administration de l'Agence. La cotisation à l'Aura serait effective à partir de 2025.

Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme de travail partenarial de l'Aura.

Dans la continuité des travaux déjà menés au programme de travail partenarial, l'Aura se propose d'accompagner la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, dans la préparation des documents et outils permettant de construire sa stratégie territoriale en lien avec les dynamiques territoriales à différentes échelles.

Ces travaux feraient l'objet d'une contribution annuelle au programme de travail partenarial pluriannuel de l'Aura pour un montant qui sera déterminé chaque année.

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs disposerait d'un représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Aura avec droit de vote (cf. statuts).

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'ADHERER à l'Aura et de verser une cotisation annuelle à partir de 2025.

Article 2 :

DE DESIGNER Monsieur Alain DILIS, vice-président en charge de l'aménagement du territoire pour représenter la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'Aura.

Article 3 :

D'ATTRIBUER une subvention de participation au programme de travail partenarial pluriannuel de l'Aura, dont le montant sera fixé chaque année, dans le cadre d'une convention triennale.

Article 4 :

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Echanges des élus

L.de POIX : C'est un dossier qui concerne l'habitation. Monsieur DILIS avait fait part de son avis très favorable pour le partenariat avec l'AURA.

Au regard de ces priorités, l'AURA propose le programme de travail joint pour 2025.

Mission 1, propre à la CCMA : Evolution du PLUi - 35 jours de travail - 26 775 € HT / 32 130 € TTC

Mission 2, mutualisée avec les autres territoires : Observatoire de la consommation d'espaces et de l'artificialisation - 20 jours de travail – 15 300 € HT / 18 360 € TTC

Mission 3, mutualisée avec les autres territoires : observatoire foncier (économique, habitat) 18 jours de travail – 13 770 € HT / 16 524 € TTC

Puis le Programme de travail envisagé 2026-2027

- Elaboration du PLH et suivi de l'observatoire du foncier
- Accompagnement de la prochaine gouvernance à l'élaboration du projet intercommunal de territoire
- Lancement d'une procédure de révision « générale » du PLUi et du SCoT

Délibération 2024CCMA153 ANAH – Pacte territorial

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : L.de Poix

Vu l'article L.5246-16-II du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH).

Vu l'agrément Mon Accompagnateur Rénov', délivré le 06/11/2023 pour assurer l'accompagnement à la rénovation énergétique des ménages,

CONSIDERANT que la création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. A travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2023. Il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement.

CONSIDERANT que depuis 2022, la communauté de communes du Mont des Avaloirs s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé qui s'appuie sur les dispositifs suivants : OPAH – Renouvellement urbain, OPAH de Droit commun.

CONSIDERANT que cette mission de service public est assurée, aujourd'hui, par Inhari via un marché de prestation

Le financement ingénierie des dispositifs qui concourent au service public de rénovation de l'habitat sont issus des programmes suivants :

- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de droit commun financée par l'Anah dans le cadre d'une convention signée le 20/12/2023 pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2028 ;
- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat volet Renouvellement Urbaine, financée par l'Anah dans le cadre d'une convention signée le 20/12/2023 pour la période du 01/11/2023 au 31/10/2028 ;
- le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE), dont la Région des Pays de la Loire est co-porteur avec l'ADEME et l'Anah. Une convention SARE a été signée le 22/02/2024 avec la Région Pays de la Loire.

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31/12/2024 et des éléments de contexte précités sur le service public de rénovation de l'habitat, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Pacte Territorial porté par la communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département) et l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégataire des aides à la pierre).

L'Anah financera les actions du pacte territorial à hauteur de 50 % des dépenses dans un plafond maximum de subvention de 75 000€ pour les actions de dynamique territoriale et de 50 000€ pour les actions relevant de l'information, conseil et orientation et l'accompagnement des ménages selon des taux d'intervention à l'acte.

CONSIDERANT, Le maintien d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire.

L'engagement de la collectivité permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah (et d'autres partenaires).

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau en date du 28 novembre 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER l'intention d'engagement à la signature d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat ;

Article 2

DE S'ENGAGER à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3

DE TRANSMETTRE la présente délibération à la DDT de la Mayenne, délégation locale de l'Anah, au Département de la Mayenne délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA154 COPIL Ecoquartier – désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : L.de Poix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2022CCMA145 actant l'accompagnement en ingénierie par le Cerema pour le projet de requalification de la friche gare sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson,

Vu le plan-guide élaboré en 2024 fixant les orientations stratégiques et un phasage des actions à mener sur le projet d'écoquartier,

Considérant la nécessité de mettre en place une gouvernance pour assurer le suivi et la mise en œuvre des actions issues du plan-guide,

Considérant la nécessité de respecter les engagements requis pour prétendre à une labellisation future du projet en tant qu'écoquartier,

Considérant la validation par le bureau communautaire de la création d'un comité de pilotage écoquartier en date du 28 novembre 2024,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE**Article 1**

DE CREER un comité de pilotage écoquartier en charge du suivi et de la mise en œuvre des actions définies dans le plan-guide.

Article 2

DE DESIGNER les membres du comité de pilotage Ecoquartier

- Des vice-présidents volontaires concernés de la CCMA en charge de
 - o L'économie et du tourisme
 - o L'énergie
 - o L'urbanisme et de l'aménagement du territoire
 - o La famille et la santé
 - o ...
- De représentants de la commune de Pré en Pail Saint Samson
- Des membres volontaires du conseil communautaire
- Des membres volontaires des commissions 1 et 2
- De représentant de Mayenne Tourisme et de la Véloscénie
- Un représentant du Parc Régional Normandie Maine

- Un représentant du CEREMA
- Un représentant de l'Hôpital local Jules Doitteau ou tout représentant de l'EHPAD de Pré en Pail Saint Samson
- De représentants des services de l'état : Préfecture, DDT et services associés

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place et le fonctionnement de ce comité de pilotage.

Echanges des élus

F. IDRI HUET : j'ai participé à plusieurs réunions et même s'il est centralisé sur Pré en Pail il va rayonner sur l'ensemble du territoire. Il est dynamique et chaque élu doit s'investir dans ce projet. Je tiens à faire partie de ce COPIL.

L. de POIX : C'est un super projet et nos chemins de randonnées partent de ce point là. Si ce n'est pas beau, les gens ne s'arrêteront pas. Il faut les inciter à s'arrêter, à consommer sur la commune.

Dans ce projet là, il faut régler le problème de logements.

M. LEPINAY : on a pris plaisir à travailler sur ce projet. On souhaite le démarrer rapidement et le jalonnement a commencé, cela va demander des financements. J'ai 52% des personnes qui sont passés sur mon gîte qui venaient de la Véloscénie. C'est important d'accueillir et pas seulement à Pré en Pail.

L. de POIX : Effectivement pour les logements, nous avons visité un camping et il est important aux cyclistes notamment de pouvoir se loger à moindre coût, il existe des solutions.

Il faut faire connaître ce projet.

Le COPIL (à construire) sera composé de :

VP : L. de POIX, S. RAGOT, A. DILIS, F. IDRI HUET,

Elus PEPSS : D. GESLAIN, L. de POIX, M. LEPINAY

Elus volontaires : D. DUVALLET,

L. de POIX : merci de passer la sollicitation d'élus volontaires dans les différentes communes du territoire.

Délibération 2024CCMA155 PTRE - Avenant

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : L.de Poix

VU les articles Article L232-1 et suivants du Code de l'Energie,

VU les articles L312-2-1 et L312-5-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

VU la délibération 2021CCMA085 du 24 juin 2021 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont l'étude pré-opérationnelle a identifié les besoins de travaux d'amélioration de l'habitat du territoire,

VU la délibération 2023CCMA044 du 25 mai 2023 pour la mise en place un guichet unique de l'habitat afin de renseigner et accompagner les habitants dans leurs travaux, en facilitant l'accès aux aides et le parcours des ménages,

VU les délibérations 2023CCMA084 et 2023CCMA85 pour le financement des dispositifs OPAH et OPAH-RU par l'ANAH (représentée par le Département),

VU la délibération 2023CCMA126 du 7 décembre 2023 pour les subventions régionales PTRE dans le cadre du Guichet Unique de l'Habitat,

Considérant le dispositif de subvention de la Région Pays de la Loire, pour le financement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique, prolongé pour 2024

Considérant la date de clôture administrative du dispositif de subvention de la Région Pays de la Loire prolongé de 6 mois supplémentaires,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER les modalités de l'avenant à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale »

Article 2

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente dans l'exécution de cette délibération.

Echanges des élus

L. de POIX : Ce programme se termine au 31 décembre 2024. Afin d'assurer le versement des subventions courant 2025, il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention. Cet avenant vise à prolonger la durée de la clôture administrative de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2025. Cet avenant permettra de rassembler tous les bilans nécessaires, d'assurer le suivi des financements et de garantir la conformité des actions entreprises.

Délibération 2024CCMA156 Politique logement – délégation à la Présidente pour le choix d'un maître d'œuvre

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	0 Votants	33

Rapporteur : L.de Poix

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020CCMA031 en date du 9 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération n°2020CCMA037b du 21 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la présidente de la Communauté

Vu la délibération n°2024CCMA133 du 13 novembre 2024 approuvant la nouvelle politique logement de la CCMA .

Considérant que la date du prochain conseil est trop éloignée pour rendre exécutoire rapidement une délibération ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2024

Considérant que la présidente se retire du vote,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE CHARGER la Présidente, par délégation, d'effectuer le choix d'un maître d'œuvre pour le projet de mise en place de la nouvelle politique logement de la CCMA après lancement d'une consultation.

Article 2

DE PREVOIR qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Article 3

DE RAPPELER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA157 Nouvelle Convention Territoriale Globale CTG

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : F. Idri-Huet

La précédente CTG 2021-2024 du territoire de la CCMA arrive à échéance le 31/12/2024 et elle doit être renouvelée pour la période 2025 – 2029 si les partenaires le souhaitent.

CAF

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

MSA

Conformément à la mission « accompagner les familles dans leur parcours de vie » inscrite dans les orientations fixées par la convention d'objectif et de gestion 2021-2025, la MSA initie le dispositif Grandir en Milieu Rural (GMR). Il a pour but de contribuer au développement de nouveaux projets ou actions et favoriser l'amélioration des structures ou services existants. En répondant aux besoins enfance-jeunesse des familles agricoles ou rurales considérés comme prioritaires en finançant et/ou en favorisant l'émergence de projets innovants, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations partagées entre la Caf de la Mayenne, la Communauté de communes Mont des Avaloirs et les communes associées, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe souhaite s'engager dans une collaboration au projet de territoire par la signature de la convention incluant la convention territoriale globale de services aux familles (CTG) et le dispositif Grandir en milieu rural (GMR).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, les collectivités du territoire et la MSA.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 : PLAN D' ACTIONS

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMA, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2024 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2025, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

L'animation et la coordination de la CTG à l'échelle du territoire est assurée par la CCMA et ses chargés de coopération. (Cf Annexe 4, gouvernance de la CTG)

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Au regard des compétences, la CCMA peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles.

Il peut s'agir :

Thème	Services aux familles promus par la Caf (en lien direct ou indirect avec les familles)
Petite enfance (0-3 ans)	Relais Petite enfance (dont accompagnement des assistantes maternelles et des familles) Coordination Petite Enfance : Mise en réseau et/ou Mission de conseil et accompagnement des projets des communes – Chargé de coopération CTG (Aurélie L)
Enfance (3-11 ans ou âge école primaire)	ALSH extrascolaire 3-11 ans (vacances scolaires) et séjours accessoires (camps jusqu' à 5 nuit) Séjours 3 – 11ans (colo de + de 5 nuits) Coordination Enfance : Mise en réseau et/ou Mission de conseil et accompagnement des projets des communes (ALSH périscolaires) – Chargé de coopération CTG
Jeunesse (12-17 ans ou âge Collège- Lycée)	ALSH Ados 12-17 ans Séjours Ados 12- 17 ans Service Jeunesse - Maisons des Jeunes - animateurs PS Jeunes 12 ans + Coordination Jeunesse – Chargé de coopération CTG
Parentalité	Coordination des actions de soutien à la Parentalité – Chargé de coopération CTG
Transversal – Pilotage de la CTG	Coordination globale – Chargés de coopération CTG
Accès aux droits	Maisons France Services (2 sites)

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 -Convention

DE PRENDRE ACTE et **D'ADOPTER** les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 entre la CCMA, les communes signataires, la MSA et la Caf de la Mayenne.

Article 2 – Diagnostic

DE PRENDRE ACTE de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMA.

Article 3 : Gouvernance de la CTG

DE VALIDER les modalités de gouvernance de la CTG inscrites à l'annexe n°4.

Article 4 : Actions intercommunales

DE VALIDER la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la Communauté de Communes.

DE PRENDRE acte des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMA dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.

DE VALIDER la liste des actions qui pourront être travaillées sur la période 2025-2029 et qui relève des compétences de la CCMA.

Article 5 – Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus

F. IDRI HUET : merci aux communes qui ont délibéré sur l'approbation de la CTG. C'est un message fort de soutien.

Il n'y a qu'une seule commune qui a refusé la CTG, elle prive ainsi ses habitants d'accompagnement de la CAF sur sa commune, alors que c'est complètement gratuit.

L. de POIX : la présentation qui nous avait été faite à apporter les explications, c'était très important de préciser les points.

Délibération 2024CCMA158 Marché enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ou déchets dangereux ménagers (DDM)

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des différents budgets de la collectivité.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 24 octobre 2024 pour l'enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ou déchets dangereux (DDM).

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 04 décembre 2024, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

=> Entreprise CHIMIREC sur la base du bordereau de prix unitaire fourni pour un montant estimatif global sur 4 ans de 98 247,86 € HT / 108 072,65 € TTC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Attribution

D'APPROUVER les propositions de la Commission MAPA et attribuer le marché à l'entreprise et au montant ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA159 Marché Programme travaux complémentaires 2024 – Champfrémont

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des différents budgets de la collectivité

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 10 octobre 2024 pour le programme de travaux remplacement et/ou renforcement des réseaux AEP sur le territoire communautaire- Programme complémentaire 2024 Réseaux AEP Champfrémont

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 04 décembre 2024, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

- Programme travaux complémentaire 2024 Réseaux AEP – Champfrémont

=> Entreprise TP LECLEH pour un montant HT de 464 630,00 € HT / 557 556,00 € TTC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDEArticle 1 : Attribution

D'APPROUVER les propositions de la Commission MAPA et attribuer le marché à l'entreprise et au montant ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

JP PICHONNIER : c'est un gros chantier.

Délibération 2024CCMA160 Marché Programme Rénovation de la salle Suzanne Germain

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des différents budgets de la collectivité

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 28 octobre 2024 pour la rénovation de la Salle Suzanne Germain

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 4 décembre 2024, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

Lot 1 : Gros œuvre

Entreprise HUAULT pour un montant HT de 39 333,73 € en retenant la variante proposée

Lot 2 : Charpente bois

Entreprise RENOFORS pour un montant HT de 252 345,00 €

Lot 3 : Couverture Bac acier

Entreprise CHEVALLIER pour un montant HT de 300 248,95 €

Lot 4 : Serrurerie

Entreprise S2M pour un montant HT de 10 276,00 €

Lot 5 : Electricité

Entreprise Magny pour un montant HT de 31 150,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDEArticle 1 : Attribution

D'APPROUVER les propositions de la Commission MAPA et attribuer le marché à l'entreprise et au montant ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

L. de POIX : c'est une bonne surprise car les montants sont inférieurs à ceux qui avaient été envisagés.

Délibération 2024CCMA161 GAL Haute Mayenne convention & désignations

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : L. de Poix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016CCMA089 du 22 septembre 2016 approuvant la convention à intervenir entre Mayenne Communauté, la Communauté de communes du Bocage Mayennais, la Communauté de communes de l'Ernée et la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour la mise en œuvre d'une stratégie de Développement des territoires en accompagnant, dans le cadre du dispositif LEADER, des porteurs de projets publics et privés avec l'aide de fonds européens ;

Vu la délibération n°2020CCMA061 du 21 juillet 2020 désignant les membres représentant la CCMA au sein du Gal Haute Mayenne ;

Considérant qu'un changement des règles de désignation des représentants des EPCI au comité de programmation LEADER est intervenu, il convient de désigner des représentants et d'approuver la nouvelle convention.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**DECIDE**Article 1

D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir ;

Article 2

DE DESIGNER les membres représentant la CCMA au sein du Comité de Pilotage Leader ainsi qu'il suit :

3 membres titulaires

- Diane ROULAND
- Loïc de POIX
- Daniel RATTIER

3 membres suppléants

- Raymond LELIEVRE
- Dominique SAVAJOLS
- Fatiha IDRI-HUET

Article 3

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Accord sur les membres à désigner titulaires et suppléants

L. de POIX : c'est intéressant de participer à ce type de réunion. Cela ne concerne pas seulement notre territoire.

Délibération 2024CCMA162 Créances éteintes – Décembre 2024

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne,

VU la délibération n°2024CCMA135 du 13 novembre 2024 admettant en créances éteintes les redevances dues par les redevables émis par le receveur communautaire ;

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT la rectification apportée par le receveur communautaire depuis le conseil du 13 novembre à l'article 5 de la délibération n°2024CCMA135 ;

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 28 novembre 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDEArticle 1

D'ANNULER l'article 5 de la délibération n°2024CCMA135 du 13 novembre 2024 erroné.

Article 2 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
mail Trésorerie - RE2019	06/11/2024	144,00
	TOTAL	144,00

Article 3 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
mail Trésorerie - 2023	06/11/2024	60,00	54,55	5,45
	TOTAL	60,00	54,55	5,45

Article 4 : créances éteintes service Principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
mail Trésorerie -EEA 23-24 + ALSH H2019	06/11/2024	378,26
TOTAL		378,26

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA163 DM – Budget principal – décembre 2024

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des Budgets Primitifs 2024 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

Article 1 – DM n° 02 – Budget « Principal »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 02 à intervenir au Budget Primitif 2024 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2024 : budget principal			
Décision modificative n° 2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
042/6811	Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 545,41 €	
023		- 27 545,41 €	
65/65748	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	8 000,00 €	
74/747888	Autres		8 000,00 €
Total DM		8 000,00 €	8 000,00 €
Pour mémoire BP		12 197 258,44 €	12 197 258,44 €
Pour mémoire dm 01		- 15 000,00 €	- 15 000,00 €
TOTAL CREDITS		12 198 258,44 €	12 190 258,44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
041/238			23 081,77 €
040/28			27 545,41 €
041/2317		23 081,77 €	
021			- 27 545,41 €
Total DM		23 081,77 €	23 081,77 €
Pour mémoire BP		7 076 378,43 €	7 076 378,43 €
Pour mémoire dm 01		- €	- €
TOTAL CREDITS		7 099 460,20 €	7 099 460,20 €

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA164 DM – Budget Assainissement Collectif – décembre 2024

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des Budgets Primitifs 2024 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéréArticle 1 – DM n° 02 – Budget « Assainissement Collectif»

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 02 à intervenir au Budget Primitif 2024 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2024 : budget ASSAINISSEMENT			
Décision modificative n° 2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		1 138 336,64 €	1 138 336,64 €
Pour mémoire dm 01		3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL CREDITS		1 141 336,64 €	1 141 336,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
041/2315		8 284,13 €	
041/238			8 284,13 €
Total DM		8 284,13 €	8 284,13 €
Pour mémoire BP		1 798 040,60 €	1 798 040,60 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 806 324,73 €	1 806 324,73 €

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA165 DM – Budget Déchets – décembre 2024

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des Budgets Primitifs 2024 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n° 01 – Budget «DECHETS»

D'APPROUVER la Décision Modificative n 02 à intervenir au Budget Primitif 2024 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2024 : budget DECHETS			
Décision modificative n° 2			

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
067/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €	
011/61521	Entretien et réparations batiments publics	- 500,00 €	
042/6811	Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	8 201,69 €	
011/6236	Catalogues et imprimés	- 8 201,69	
011/611	Sous traitance générale	-20 000,00 €	
012/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 031,30 €	
011/6236	Catalogues et imprimés	-10 000,00 €	
011/61558	Autres biens immobiliers	-10 031,30 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 246 804,28 €	2 246 804,28 €
Pour mémoire dm 01		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL CREDITS		2 247 804,28 €	2 247 804,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
040/28154	Opérations d'ordre transfert entre section		5 694,02 €
040/28188	Opérations d'ordre transfert entre section		2 299,67 €
040/28131	Opérations d'ordre transfert entre section		208,00 €
16/1641	Emprunts en euros	-	8 201,69 €
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		1 680 922,39 €	1 680 922,39 €
TOTAL CREDITS		1 680 922,39 €	1 680 922,39 €

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA165b DM – Budget Déchets – décembre 2024

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des Budgets Primitifs 2024 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n°02 – Budget «DECHETS»

D'APPROUVER la Décision Modificative n 02 à intervenir au Budget Primitif 2024 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2024 : budget DECHETS			
Décision modificative n° 2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
067/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	500,00 €	
011/61521	Entretien et réparations batiments publics	- 500,00 €	
042/6811	Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	8 201,69 €	
011/6236	Catalogues et imprimés	- 8 201,69 €	
011/611	Sous traitance générale	-33 342,25 €	
012/6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 031,30 €	
011/6236	Catalogues et imprimés	-10 000,00 €	
011/61558	Autres biens immobiliers	-10 031,30 €	
012/6218	Autre personnel extérieur	12 234,00 €	
66112	Intérêts rattachement des ICNE	1 108,25 €	

Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 246 804,28 €	2 246 804,28 €
Pour mémoire dm 01		1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL CREDITS		2 247 804,28 €	2 247 804,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
040/28154	Opérations d'ordre transfert entre section		5 694,02 €
040/28188	Opérations d'ordre transfert entre section		2 299,67 €
040/28131	Opérations d'ordre transfert entre section		208,00 €
16/1641	Emprunts en euros		- 8 201,69 €
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		1 680 922,39 €	1 680 922,39 €
TOTAL CREDITS		1 680 922,39 €	1 680 922,39 €

*Cette délibération remplace la délibération n°2024CCMA165 du même jour
qui comporte une erreur matérielle*

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA166 DM – Budget Eau – décembre 2024

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2024 portant approbation des Budgets Primitifs 2024 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

AYANT entendu l'exposé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n°02 – Budget «EAU»

D'APPROUVER la Décision Modificative n 02 à intervenir au Budget Primitif 2024 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2024 : budget EAU

Décision modificative n° 2

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
66/661121	Intérêts - rattachement des ICNE	1 110,00 €	
67/673	Titres annulés	- 1 110,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 400 742,27 €	2 400 742,27 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		2 400 742,27 €	2 400 742,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 497 872,15 €	2 497 872,15 €
Pour mémoire dm 01		1 000,00	1 000,00 €
TOTAL CREDITS		2 498 872,15 €	2 498 872,15 €

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA167 Réseau Assainissement – contre valeur

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1 Votants	34

Rapporteur : R. Lelièvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**DECIDE**Article 1

DE FIXER à 0,084 € / m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

Néant

Délibération 2024CCMA168 Réseau Eau potable – contre valeur

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	1	Votants	34

Rapporteur : R. Lelièvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 € / m3 pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € / m3 pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**DECIDE**Article 1

DE FIXER à 0,02 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 2

D'APPROUVER que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sera facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à l'article 49-3 du contrat de concession, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Article 3

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

P. CAILLAUD : je regrette le travail des agents qui mettaient des fumigènes, qui écoutaient les réseaux la nuit.

R. LELIEVRE : il faut qu'on ajoute cela à la prestation à réaliser par la SAUR.

7. Questions diverses**Nymphéa**

Ils nous ont reprochés que les mairies ne sont pas informées du dispositif

Ils feront une intervention en janvier et on fera circuler les documents dans les mairies.

Programme voirie 2025

Merci aux communes qui ne l'ont pas fait d'envoyer les programmes pour prévoir des visites début janvier

France Services

F. IDRI HUET : 52 agences France Services ont été retenues sur un appel à manifestation d'intérêt lieu accueillant et innovant, la CCMA a été retenue. Je souhaite souligner le bon travail et l'implication des agents France Service qui œuvrent au quotidien auprès des usagers.

CAF

La CAF souhaitait réduire les subventions à la CCMA, nous nous sommes défendus devant le conseil d'administration qui a maintenu les subventions et félicité les projets de la CCMA.

Loïc de POIX : Bon et rapide rétablissement à MME ROULAND. **Bonnes fêtes de fin d'année à tous.**

Fin de séances à 23h15

La secrétaire de séance

Marie Renée MILLET



Le Vice-Président

Loïc de POIX

